

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 34.- INFORMATIQUE - Acquisition de tableaux interactifs pour diverses écoles - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1, 6°, et 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'informations et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 18 décembre 2017 adoptant la convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliaires entre l'A.S.B.L. "GIAL" et la Ville;

Attendu que l'A.S.B.L. "GIAL" est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs; qu'elle exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur, la Ville, qui recourt aux marchés de l'A.S.B.L. "GIAL" est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation (art. 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016);

Attendu que le pouvoir adjudicataire bénéficiaire est un pouvoir adjudicateur qui souhaite recourir aux marchés de l'A.S.B.L. "GIAL". La présente convention est conclue en application de l'article 47, § 4, de la loi du 17 juin 2016;

Considérant le rapport du Service de la Cellule informatique, en date du 16 avril 2018, relatif à l'acquisition des tableaux interactifs pour diverses écoles via la centrale d'achats "GIAL" pour une estimation totale de 100.000,00 €, T.V.A.comprise (82.644, 63 €, hors T.V.A.);

Considérant qu'il est essentiel de procéder aux acquisitions envisagées dès que possible;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'allocation 720/724-52 20180047 et sera financé par emprunt;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 4 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De recourir à la centrale d'achats de fournitures et de services informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et dont l'A.S.B.L. "GIAL" est le pouvoir adjudicateur.

Art. 2.- De charger la S.P.R.L. "DEFILANGUES", désignée attributaire du marché de fournitures de tableaux interactifs par l'A.S.B.L. "GIAL", d'exécuter le marché de fournitures. La valeur approximative s'élève à 100.000,00 €, T.V.A. comprise (82.644,63 €, hors T.V.A.), en ce compris les 2% destinés à rémunérer les prestations de l'A.S.B.L. "GIAL".

Art. 3.- La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'allocation 720/742-52 20180047 et financée par emprunt.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION